

## **Séance du 17 Mars 2014**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

**Étaient présents** : M. HURILLON, Maire ; Mme CATTEL, M. SEGETTO, Mme FAUCONNET, M. BARONI, Maires-Adjoints ; M. GUERRAPIN, Mme LOEUILLET, M. BRAUN, Mme QUINOT, M. LELOUP, Mme LEERMAN, M. HARAND, Mme BERNOT, M. VADROT, Mme JUSSIAUME, M. NORMAND, M. FAUCONNET, Mme CALFON J., M. HACQUART ; Conseillers Municipaux.

**Était excusé représenté** : Mme LEDINS représentée par M. SEGETTO.

**Étaient absents** : M. TOCHTERMANN, Mme CALFON A., M. COUVREUR, Mme FORNONI, M. GARNIER, M. LUCAS, Mme BESSON.

Madame QUINOT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **9 – SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal 2013/150 en date du 20 Décembre 2013 prescrivant la mise à l'enquête publique de la suppression de la servitude d'alignement des rues Gambetta, Victor Hugo, Jean Camus, Grande Rue de la Résistance et des voies départementales 443 (avenue Général Leclerc et rue de la République) et 671 qui s'est déroulée du 20 Janvier au 21 Février 2014 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 2 Décembre 2013 émettant un avis favorable au projet de suppression des alignements sur les routes départementales et chargeant la ville de Bar sur Seine de procéder à une enquête publique en ce sens ;

Vu le rapport du 5 mars 2014 et les conclusions favorables sans réserve ni recommandation du commissaire-enquêteur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer les servitudes d'alignement des rues Gambetta, Victor Hugo, Jean Camus, Grande Rue de la Résistance et des voies départementales 443 (avenue Général Leclerc et rue de la République) et 671 (Faubourg de Champagne, avenue Paul Portier et Faubourg de Bourgogne),

- de constater que le projet de Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour ne mentionne pas les servitudes d'alignement au plan des servitudes d'utilité publique.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- **SUPPRIMER** les servitudes d'alignement des rues Gambetta, Victor Hugo, Jean Camus, Grande Rue de la Résistance et des voies départementales 443 (avenue Général Leclerc et rue de la République) et 671 (Faubourg de Champagne, avenue Paul Portier et Faubourg de Bourgogne),

- **CONSTATER** que le projet de Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour ne mentionne pas les servitudes d'alignement au plan des servitudes d'utilité publique.

**A l'unanimité.**

*Ville de Bar sur Seine*

*Conseil Municipal du 17 Mars 2014*

## **10 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L.123-19, L.300-2, R.123.24 et R.123.25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2013 relatant le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P. L. U. ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Bar sur Seine du 20 Janvier au 21 Février 2014 inclus.

Vu l'avis du Préfet, en qualité de personne publique associée, en date du 7 Janvier 2014 demandant notamment des corrections du projet de P. L. U. ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 21 Novembre 2013 ;

Vu l'arrêté municipal n°2013/150 en date du 20 Décembre 2013 mettant le projet de P. L. U. à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 mars 2014 ;

Vu l'examen des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique conduisant à modifier le P. L. U. sur quelques points mineurs développés dans le compte rendu joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de P. L. U. constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bar sur Seine tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans les journaux L'EST ECLAIR et LIBERATION CHAMPAGNE diffusés dans le département de l'Aube.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de l'Aube et après accomplissement des dernières mesures de publicité visées ci-dessus.

**A l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

### **La présente séance du 17 Mars 2014 comporte les affaires désignées ci-dessous :**

9/ Suppression des plans d'alignement au vu des résultats de l'enquête publique

10/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme